



MUNICIPALITE  
DE  
1613 MARACON

Maracon, le 02 septembre 2024

Aux membres du Conseil Général

## **PREAVIS MUNICIPAL NO. 06/2024**

**Demande de crédit complémentaire de Frs. 40'000.-- nécessaire à la finalisation de la révision du Plan Général d'affectation (PGA) de la Commune (Règlement sur la police des constructions et la mise en place de zones réservées) ainsi que de sa mise à l'enquête**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule**

En 2016, par le préavis Municipal no. 02/2016, un crédit a été octroyé pour procéder à la révision du Plan Général d'affectation (PGA) pour un montant de Frs. 83'700.--.

En 2021, par le préavis Municipal no. 10/2021, un crédit complémentaire a été octroyé pour des études complémentaires à la révision du Plan Général d'affectation (PGA) pour un montant de Frs. 21'300.--.

Pour information, le Canton nous demande de finaliser notre PGA dans les meilleurs délais. En effet, par la convention no. 100-110 bis, il nous a été accordé une subvention pour cette révision – échéance prolongée au 20 juin 2025.

### **2. Exposé des motifs**

Les études et établissements de plans réalisés jusqu'à ce jour se montent à Frs. 105'000.--, ce qui correspond aux crédits octroyés par le Conseil Général jusqu'à ce jour.

Un dossier complet a été transmis au Canton. Nous avons reçu en retour, un courrier de 38 pages, avec des remarques et demandes complémentaires.

A notre demande, le bureau d'étude en charge du dossier a corrigé un certain nombre de points faisant partie de leur cahier des charges. Cependant, des compléments sont encore demandés par le Canton, soit :

- ❖ mise à jour des documents selon le préavis de la DGTL
- ❖ mise à jour des documents nécessitant des coordinations avec les services et bureaux externes (espace réservé aux eaux, dangers naturels, préavis de la biodiversité)
- ❖ mise à jour de la thématique du patrimoine, de l'énergie, des sites pollués, de la forêt et de la mobilité

Pour ce faire, nous avons reçu une offre provenant de notre bureau d'étude « RWB », d'un montant total de Frs. 29'403.20 TTC, ce qui nécessite une demande de crédit complémentaire. Dans cette offre, en sus des éléments mentionnés ci-dessus, sont compris les frais de mise à l'enquête publique (Frs. 2'000.--) ainsi que les traitements des oppositions (estimation de 10 oppositions – Frs. 11'500.--). Il y a lieu d'ajouter un montant de réserve dans le cas où le nombre d'opposition serait plus important ainsi que pour d'éventuels frais d'avocat.

Afin de finaliser ce dossier et de procéder à la mise à l'enquête publique, une nouvelle demande de crédit d'un montant de Frs. 30'000.-- est établie. A ce chiffre, la Municipalité demande un montant supplémentaire de Frs. 10'000.--, ceci afin de s'assurer de ne pas revenir devant le Conseil Général en cours de traitement des oppositions. Il y a lieu de préciser que ce crédit de Frs. 40'000.-- ne peut être utilisé que pour le traitement de ce dossier et que l'objectif n'est pas de le dépenser entièrement.

Etant donné que de nombreuses Communes sont déjà passées par des recours et que plusieurs jurisprudences sont connues, les recours et procédures seront possibles mais la probabilité de longues démarches est relativement faible.

La Municipalité demande un crédit complémentaire dans l'espoir de mettre un terme à ce dossier, dans les meilleurs délais. Dès l'acceptation de ce préavis, le bureau d'étude RWB entamera les démarches afin d'organiser une présentation à la population au plus tôt, avant juin 2025. La mise à l'enquête est prévue courant août 2025.

### **3. Conclusion de la commission technique**

#### Demande de crédit

Le coût total de la révision du Plan Général d'affectation (PGA) est estimé à Frs. 145'000.--.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite un complément de crédit d'investissement de Frs. 40'000.--.

Le financement est prévu par un emprunt bancaire, si besoin.

#### Amortissement comptable

Amortir l'entier de la charge en une seule fois dès l'approbation du PGA, du règlement et des zones réservées.

### **4. Conclusion de la commission technique**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Maraçon vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

Vu le préavis no. 06/2024 du 02 septembre 2024 ;  
Où le rapport de la commission de gestion ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### d é c i d e

- 1) d'accepter la demande de crédit complémentaire de Frs. 40'000.-- nécessaire à la finalisation de la révision du Plan Général d'affectation (PGA) de la Commune (Règlement sur la police des constructions et la mise en place de zones réservées) ainsi que de sa mise à l'enquête ;
- 2) d'accorder à cet effet, un crédit complémentaire de Frs. 40'000.-- ;
- 3) d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante ou par emprunt bancaire, si besoin

  
Le Syndic  
Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité



  
La secrétaire  
Laetitia Déglon